

Nous demandons au Grand Conseil et au Conseil d'Etat du canton du Valais de créer des bases légales et de prendre des mesures permettant :

- de mettre en oeuvre l'art. 26, al. 3 de la Déclaration des droits de l'homme : **« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ».** Les droits humains sont des droits garantis indépendamment de la situation financière.
- de favoriser l'autonomie des écoles et des enseignants et le développement de modèles scolaires variés.
- de donner aux parents la possibilité de choisir parmi différents modèles scolaires celui qui convient à leur enfant, indépendamment de leur domicile.
- de soutenir financièrement, par des forfaits scolaires cantonaux, les parents qui envoient leurs enfants dans une école qui n'est pas publique, pour autant que celle-ci soit ouverte gratuitement à tous les enfants sans critères ni religieux ni ethniques.

**Soutiens :**

- Charlotte Salzmänn-Briand, mère
- Dr.med. Stephan König pédiatre
- effe Forum Européen pour la Liberté dans l'Education
- FPA Freier Pädagogischer Arbeitskreis
- Jasmin Berchtold-Verasani, Hausfrau und Mutter
- Jörg Solèr, ing. chim. dipl. EPF, père
- Michael Kreuzer, conseil communal, assistant social
- Michael Zurwerra, recteur Haute École Spécialisée à Distance Suisse
- Pierre-Alain Grichting, entrepreneur

NOM / PRÉNOM	NPA / LIEU	ADRESSE COURRIEL (facultatif)	SIGNATURE	OUI*

\* OUI, je souhaite des informations. Toute personne, quels que soient son âge, son sexe, sa nationalité ou son lieu de domicile, peut photocopier ou commander des formulaires vierges de cette pétition ou la signer **en ligne** sous [www.elternlobby.ch](http://www.elternlobby.ch). Toute signature, même unique, est la bienvenue !

**Argumentation**

1. Les personnes qui ont la responsabilité de l'éducation d'un enfant portent aussi celle de son bien-être dans tous les domaines, y compris celui de la formation. Il leur faut pour cela les compétences décisionnelles correspondantes. Aujourd'hui, seules les autorités déterminent où l'enfant va à l'école – en pleine contradiction avec la Déclaration des droits de l'homme.

**Il faut donc mettre en oeuvre le droit humain du libre choix en matière d'éducation.**

2. De nombreux enseignantes et enseignants très engagés donne le meilleur d'eux-mêmes jour après jour pour les enfants. L'école publique atteint cependant ses limites dans ses efforts d'équité à l'égard de tous les enfants. La raison n'en est pas un manque de qualité de cette école mais les rythmes d'évolution et les talents très différents des enfants.

**Il faut donc des modèles scolaires divers et la possibilité de choisir librement le modèle adapté à son enfant. Cette diversité peut même constituer une chance pour des villages des montagnes, comme le montre l'exemple de Bratsch.**

3. Selon l'art. 41 de la Constitution suisse, «les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que les enfants et les jeunes puissent bénéficier d'une formation correspondant à leurs aptitudes».

**Il faut donc favoriser les initiatives et la responsabilité des éducateurs, des enseignants et des écoles et encourager une offre variée de modèles scolaires adaptés aux besoins.**

4. Il n'est pas rare qu'une école non-publique réponde mieux aux besoins des enfants. Les familles qui optent pour une telle école **payent à double** : par des impôts pour les écoles publiques et l'écolage pour l'école non-publique.

**La main publique doit donc financer des alternatives mieux adaptées aux enfants et augmenter ainsi l'égalité des chances.**

**Etude de l'OCDE OECD dans 27 pays portant sur 180'000 données d'écoliers :**

Le libre choix éducatif et l'autonomie augmente la qualité de l'école, l'égalité des chances et l'efficacité du système de formation.



Elternlobby schweiz  
 Sportplatzweg 29  
 3904 Naters